

REGLEMENT INTERIEUR DU LYCÉE

St Thomas est un établissement catholique d'enseignement dont le projet éducatif annonce explicitement sa proposition d'instruire, éduquer, découvrir, approfondir et vivre sa foi à la lumière de l'Évangile. Dans ce cadre, chaque élève a l'obligation de participer aux activités prévues à différents moments des parcours scolaires, telles que sorties, stages, forum, temps de culture religieuse, de formation humaine, temps forts (fête de St Thomas, de Noël,...) etc.

Conformément à la loi, l'Établissement accueille « *tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance* ». Cela s'entend dans le respect du caractère propre de St Thomas d'Aquin, collège et lycée appartenant à l'enseignement catholique.

Le règlement doit être considéré comme un texte qui précise l'esprit des rapports entre toutes les composantes de la communauté éducative.

I - Entrée et sortie des élèves

La mission éducative de l'établissement encourage l'implication de chacun au bien-être général. A ce titre, chacun est tenu de prendre part aux activités d'intérêt collectif organisées dans le cadre scolaire. (Nettoyage de cours ou de classes, campagnes de prévention ou de sensibilisation, etc.)

La surveillance dans l'établissement est assurée de 8h00 à 18h00.

En général, les cours ont lieu de 8h15 à 11h20, 12h20 et de 13h15 ou 13h40 à 15h35, 16h40, ou 17h45 (conformément à l'emploi du temps de chaque élève).

Les élèves demi-pensionnaires du lycée sont autorisés à sortir pendant la pause déjeuner. Dans le cas d'une sortie à 11h20, ils devront se présenter au self au 1^{er} service.

- **Les élèves de 2nde** pourront être autorisés à rentrer à 9h15 ou sortir à 11h20, 15h35, 16h40 si les cours prévus ne peuvent être assurés. Les études restent obligatoires en dehors de ces horaires. Toute modification temporaire ou définitive sera notifiée même en dernière minute, sur l'emploi du temps hebdomadaire (Ecole Directe) ou inscrite sur le carnet de liaison que l'élève aura l'obligation de faire signer à ses parents.

Les parents pourront donner en début d'année des autorisations d'entrée/ sortie de l'établissement (voir dos du carnet de liaison).

L'étude à partir de 16h50 est facultative.

- **Les élèves de 1^{ère} et de Terminale** pourront être autorisés à arriver pour leur première heure de cours le matin et à quitter l'établissement à partir de 14h40 l'après midi. Le mercredi, les élèves pourront quitter l'établissement après leur dernière heure de cours. Toute modification temporaire ou définitive sera notifiée même en dernière minute, sur l'emploi du temps hebdomadaire (Ecole Directe) ou inscrite sur le carnet de liaison que l'élève aura l'obligation de faire signer à ses parents

Par contre, **pour tous**, l'étude est obligatoire entre deux heures de cours et la reprise l'après midi se fait obligatoirement à 13h15 ou 13h40.

L'élève aura toujours la possibilité de rester en salle d'étude (sauf 11h20 – 12h20). Les élèves de lycée pourront être laissés en salle de travail sans surveillance.

Un parking obligatoire abrité et fermé pour les deux roues est à la disposition des élèves, seul endroit autorisé pour le stationnement des deux roues dans l'établissement. Il leur est demandé d'éteindre le moteur à leur arrivée au portail et de ne pas circuler sur leur engin dans l'enceinte de l'établissement.

Pour la sécurité et éviter les vols ou dégradations, une fois le véhicule déposé à l'intérieur du hangar, l'élève doit en ressortir le plus rapidement possible. Tout élève se trouvant à l'intérieur sans motif valable sera sanctionné.

Le stationnement des voitures à l'intérieur de l'établissement est réservé aux seuls personnels de l'établissement.

II – Principales règles de vie au Lycée

Les élèves doivent les revoir régulièrement de manière à respecter un mode de vie commun à tous.

L'élève de Lycée doit :

- Avoir son carnet de liaison toujours dans son sac
- Relayer les informations à ses parents même si les signatures sur son carnet de liaison ne sont pas toujours exigées
- Passer à la Vie Scolaire pour signaler par écrit dans les pages prévues à cet effet une absence ou un retard à venir ou pour faire signer une reprise de cours suite à un retard ou une absence.
- Porter une tenue adaptée à l'école toute l'année.
- Ne porter aucun couvre-chef sauf raison médicale
- Ne pas apporter d'objet de valeur car l'établissement ne peut être tenu pour responsable des pertes ou des vols, et n'assure pas la charge du matériel laissé dans son enceinte.
- Eteindre son portable (MP3 , Ipod...) dès son arrivée dans l'établissement. Une autorisation ponctuelle peut être demandée au Bureau de La Vie Scolaire
- Prendre ses récréations au Rez de Chaussée ou à l'extérieur des bâtiments sans jamais sortir de l'enceinte de l'établissement.
- Ne pas introduire d'objets illicites ou de personnes étrangères à l'établissement
- Ne pas organiser ou prendre part à des ventes entre élèves
- Ne pas mâcher de chewing-gum, ou manger en classe

III - Travail

Un travail sérieux exige ponctualité, assiduité et attention en cours. Cela s'applique également aux devoirs.

Des devoirs surveillés et en temps limité ont lieu régulièrement ; ils constituent un stimulant à un travail suivi et de qualité. Ils sont notés. Toute tricherie entraînera une sanction.

Les absences aux devoirs surveillés et examens blancs doivent être justifiées : certificat médical pour maladie, convocation à la JDC, à un concours d'entrée post-bac... La recevabilité d'une excuse est laissée à l'appréciation de la Direction.

Une tricherie (ou complicité dans une tricherie) lors des devoirs sur table entraînera un zéro au minimum.

Une tricherie (ou complicité dans une tricherie) aux examens blancs entraînera obligatoirement un zéro et un avertissement. Toute récidive entraînera une sanction plus importante, au minimum l'avertissement sera notifié sur le bulletin trimestriel.

En cas d'absence, les devoirs surveillés pourront être rattrapés le mercredi après-midi ou le samedi matin.

Les notes (ainsi que le cahier de textes) sont consultables par internet sur Ecole Directe (codes communiqués en début d'année). De plus, un bulletin trimestriel fait le bilan du travail et des résultats. Avec l'attention aux cours, l'effort fourni, ils constituent des éléments d'appréciation pour le conseil de classe à la fin de chaque trimestre et bien sûr en fin d'année lorsqu'il s'agit de prendre la décision ultime.

IV. Demi-pension et repas occasionnels

A) Demi-pension

Les élèves demi-pensionnaires de lycée sont autorisés à sortir pendant la pause déjeuner.

Ils doivent se présenter au réfectoire selon l'ordre établi.

Les élèves ont à respecter tant les locaux que les personnes qui y travaillent.

La carte de ½ pensionnaire est exigée chaque jour pour l'accès au réfectoire.

- a) **Oubli de la carte** : l'élève ayant oublié sa carte passera en fin de service
- b) **Perte de la carte** : si un élève perd sa carte de demi-pension, la nouvelle lui sera facturée (tarif annoncé sur la circulaire de rentrée).
- c) **Demi-pension** : le changement de régime de tout élève demi-pensionnaire ne peut se faire que tous les mois et doit être demandé au service comptabilité par écrit 15 jours avant la fin du mois.

B) Repas occasionnels

Tout élève externe peut manger de manière occasionnelle à la cantine. Il doit se présenter lors de l'appel de son niveau de classe. Le repas est à payer à l'entrée du self.

C) Repas du mercredi

Les élèves doivent s'inscrire pour le mercredi 10h15 dernier délai. Ils doivent se présenter au self dès la sonnerie de 12h15 avec l'argent du repas.

V. Education physique et sportive (E.P.S.)

A) Tenue de sport : elle est obligatoire.

B) Déplacements : certaines séances d'E.P.S. ont lieu en dehors de l'enceinte de l'établissement. Elles nécessitent donc des déplacements vers le lieu confirmé aux élèves en début de séance au gymnase. Les élèves de 1^{ère} et Terminale conscients de leur sécurité et de leurs responsabilités, effectuent le trajet sans accompagnateur et par leur propre moyen de locomotion, dans le respect du code de la route et conformément à la législation en vigueur. Les élèves de 2nde se déplacent à pied et accompagnés de leur professeur.

C) Dispenses :

Toute dispense excédant une semaine doit être justifiée par un certificat médical

Dans tous les cas, l'élève inapte assiste à la séance où l'enseignant pourra lui confier certaines tâches. Une appréciation pourra éventuellement figurer sur son bulletin trimestriel.

Cas particulier : si la dispense est supérieure à 3 mois, l'élève se rend en salle d'étude après l'accord de son professeur d'E.P.S.

D) Association Sportive :

Toute pratique sportive dans le cadre de l'UNSS nécessite un certificat médical et une autorisation parentale.

VI. Santé et sécurité

A) Prévention des conduites à risque : L'établissement conduit chaque année des actions dans ce domaine. Outre le volet éducatif, la prévention passe, en application de la loi, par l'interdiction :

- a) de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'établissement
- b) d'introduire, de détenir, de faire circuler et de consommer toute boisson alcoolisée,
- c) d'introduire, de détenir, de faire circuler et de consommer des substances psycho actives illicites (stupéfiants).
- d) de se trouver dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise d'une drogue

B) Accidents : en cas d'accident et d'urgence, les élèves seront pris en charge par les services de secours et les parents avertis dans les meilleurs délais.

C) Maladie :

Tout élève malade doit le signaler à un adulte de l'établissement.

Aucun élève malade n'est autorisé à quitter l'établissement de sa propre initiative, ni à prévenir personnellement sa famille. Les parents seront contactés par le lycée et pourront venir chercher leur enfant.

Pour toute absence pour raisons médicales, l'établissement se réserve le droit d'exiger un certificat médical.

En cas de maladie contagieuse, un certificat médical est également exigé.

D) Mesures de sécurité :

Les consignes de sécurité sont affichées dans les salles de cours. Elles doivent être strictement observées en toutes circonstances.

Tout usage abusif d'un dispositif d'alarme ou du matériel d'incendie met **en danger la collectivité** et constitue donc une faute grave.

Par ailleurs, les parents auront à régler le montant des frais des dégradations qu'aurait occasionnées, volontairement ou non, leur enfant, indépendamment des sanctions disciplinaires encourues.

L'accès à l'ascenseur est interdit aux élèves. Néanmoins les élèves handicapés ou blessés pourront demander une autorisation écrite au RVS et être accompagnés d'un camarade.

VII. Communication

La communication de l'établissement (circulaires, information diverse, convocations aux examens...) passe essentiellement par le site internet Ecole Directe. Pour les nouvelles familles, les codes seront transmis en début d'année par les enfants. Les parents et les enfants ont des comptes séparés et accès à des informations différentes.

Les notes (ainsi que le cahier de texte) sont consultables sur Ecole Directe. Les bulletins trimestriels sont également transmis par Ecole Directe.

VIII. Droit à l'image

Concernant l'établissement, la prise et l'utilisation d'images et de sons par les élèves sont formellement interdites sauf autorisation du directeur.

Mais à l'occasion des différents événements qui ponctuent la vie de l'établissement, des adultes délégués par le chef d'établissement photographieront ou filmeront votre enfant et ces images ou films seront diffusés (brochures, expositions, activités internes, journal de l'établissement, site internet de St Thomas d'Aquin,...).

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004. Pour exercer ce droit, adressez-vous dès la rentrée, par écrit, au directeur de l'établissement.

IX. Sanctions

Toute infraction aux mesures précédentes entraîne des sanctions qui incluent entre autres la retenue, les travaux d'intérêt général, les exclusions temporaires ou définitives.

Toute détention ou utilisation de matériel interdit entraînera une confiscation temporaire. Les parents pourront être invités à venir récupérer l'objet concerné auprès du RVS.

Les observations : elles peuvent être données pour le travail ou la discipline et entraîner des sanctions.

Les retenues : elles ont lieu le mercredi ou le samedi. Une fréquence excessive entraîne un avertissement.

Le contrat personnalisé : il s'agit de l'engagement d'un élève à rectifier une attitude pour lui permettre de se ressaisir et d'éviter la mention d'un avertissement sur son bulletin. Ses parents seront convoqués pour la co-signature du contrat.

L'avertissement : les avertissements pour manque de travail ou comportement sont comptabilisés pour une année. Ils sont mentionnés sur le bulletin trimestriel et constituent une sanction grave. Après le premier avertissement des sanctions plus lourdes pourront être données.

Sanctions pour absences non justifiées : tout élève absent sans motif valable ou quittant l'établissement sans autorisation en dehors des heures de sortie, sera sanctionné **jusqu'à 2 jours d'exclusion**. Pour toute récidive, une sanction plus grave sera appliquée.

Tout absence ou retard dont le motif ne sera pas jugé recevable par l'établissement sera mentionné en tant que tel sur le bulletin trimestriel. Si nécessaire, un signalement sera fait auprès des autorités compétentes.

Les sanctions peuvent être prises par tous les membres de l'Equipe Educative, le Conseil de Classe, le Conseil d'Education, le Conseil de Discipline.

X. Les Instances Disciplinaires :

Le Conseil d'Education : il a pour objet de traiter les infractions au règlement selon leur gravité et leur nature et pourra prononcer un renvoi temporaire d'une semaine maximum. Il entend l'élève et les parents.

Il se compose ainsi :

- le Directeur Adjoint
- le Professeur Principal
- le Responsable de Vie Scolaire.

Il peut convier les élèves délégués de classe, les parents correspondants et toutes les personnes de l'établissement concernées.

Le Conseil de Discipline :

Le conseil de discipline entend l'élève et ses parents et toutes les personnes de l'établissement conviées par le Directeur qui le préside. Le conseil de discipline est composé comme suit :

- Le Directeur (qui prend la décision finale après avis du conseil)
- Le Directeur Adjoint
- Le Responsable Vie Scolaire de l'élève
- Le Professeur principal de l'élève
- Un Professeur Principal du niveau de l'élève
- Une Animatrice de Pastorale
- 2 représentants des Parents mandatés par l'APEL
- 2 délégués élèves qui ne participeront pas au vote

L'élève traduit devant le conseil de discipline pourra être accompagné, en plus de ses parents, d'une personne de son choix, adulte ou jeune appartenant à la communauté de Saint Thomas d'Aquin.

L'élève peut être prié de rester chez lui en attendant sa comparution devant le conseil de discipline.

Seul le chef d'établissement ou le conseil de discipline peut prononcer un renvoi de plus d'une semaine ou un renvoi définitif.

Ce règlement a été débattu, voté et donc librement accepté par tous les membres du Conseil d'Etablissement qui comprenait en nombre égal, des représentants de l'administration, des professeurs, des élèves, des parents.

REGLEMENT INTERIEUR

(Revu en Conseil d'établissement le 16/06/2022) :

Les signataires déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur du Lycée St Thomas d'Aquin et s'engagent à le respecter.

Le(s) responsable(s) légal (aux)

L'élève

ADDITIF AU REGLEMENT INTERIEUR

ADDITIF AU REGLEMENT INTERIEUR :

Les signataires déclarent en avoir pris connaissance et s'engagent à le respecter.

Les parents (ou tuteurs responsables) :

L'élève :